

Règlement de gestion des fonds
d'investissement internes

Allianz Excellence Plan



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance

Table de matière

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D’INVESTISSEMENT INTERNES	3
1. AE Oddo Avenir Europe.....	3
2. AE Oddo ProActif Europe.....	4
3. AE Oddo Convertibles.....	6
4. AE Oddo Convertibles Taux.....	7
5. AE Oddo Patrimoine.....	8
6. AE Oddo Investissement.....	10
7. AE Oddo Emerging Income.....	10
8. AE Allianz Convertible Bond.....	12
9. AE Allianz Europe Equity Growth.....	13
10. AE Allianz Europe Small Cap Equity.....	14
11. AE Allianz European Equity Dividend.....	15
12. AE Allianz Global Equity.....	16
13. AE Allianz Strategy Neutral.....	17
14. AE Allianz Strategy Balanced.....	19
15. AE Allianz Strategy Dynamic.....	22
16. AE Pimco Diversified Income.....	25
17. AE Pimco Income.....	26
18. AE Pimco Global Bond.....	29
19. AE Pimco Global High Yield Bond.....	30
20. AE Pimco Total Return Bond.....	32
21. AE Carmignac Emerging Patrimoine.....	33
22. AE Carmignac Euro-Patrimoine.....	34
23. AE Carmignac Patrimoine.....	36
24. AE Securicash.....	39
25. AE Oddo Optimal Income.....	40
CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D’INVESTISSEMENT INTERNES	43
1. Gestion des fonds.....	43
2. Règles d’évaluation des fonds.....	43
3. Règle d’évaluation de l’unité des fonds.....	43
4. Liquidation d’un fonds d’investissement.....	44
5. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage.....	44
6. Modification du règlement de gestion.....	44

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. AE Oddo Avenir Europe

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Avenir Europe**.

La politique d'investissement du FCP vise la croissance du capital à long terme en surperformant sur cinq ans glissant l'indice de référence MSCI Europe Smid Cap Net Return EUR. Cet indice est représentatif des marchés actions de moyennes et de petites capitalisations de quinze pays appartenant à des marchés développés en Europe (l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni).

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi à hauteur de 75% minimum en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen et/ou en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays européen membre de l'OCDE non EEE. Les actions sont des actions de petites et moyennes capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros (à la première acquisition en portefeuille). Les investissements dans des actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays en dehors de l'Espace Economique Européen et d'un Etat de l'OCDE ne dépasseront pas 10 %.
- Le FCP peut être investi à hauteur de 10% en parts ou actions:
 - d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE
 - de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
- Le FCP peut être investi jusqu'à 25% en obligations et titres de créances afin de rémunérer la trésorerie. Les instruments utilisés seront principalement des Titres de Créances Négociables (TCN) de durée de vie courte, cantonnés à des émetteurs de notation AAA (*Standard & Poor's, Moody's, Fitch* ou jugé équivalent par la Société de Gestion). La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en oeuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, des conditions de marché et de la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux.
Le FCP peut être également investi en Bons du trésor, Obligations à taux fixe émises par les Etats membres de la zone Euro et en Obligations à taux fixe émises par les entreprises publiques de la zone Euro.
- Le FCP peut intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers à des fins de couverture du risque de change afin que celui-ci demeure limité à 30% maximum de l'actif du Fonds. Les instruments utilisés seront des futures, swaps de change, change à terme. La contrepartie n'intervient pas dans la gestion des contrats financiers à terme négociés de gré à gré.
- Le FCP peut détenir accessoirement des obligations convertibles et des bons de souscription à des fins d'exposition au risque action. Ces instruments seront détenus sans recherche de surexposition dans la limite de 10% de l'actif net du FCP.

- Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20 % de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP.
- Le FCP peut recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.
- Le FCP peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie, de placement des garanties obtenues dans le cadre du prêt de titres et d'optimisation des revenus du FCP aux mises en pension et aux prêts de titres.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

2. AE Oddo ProActif Europe

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo ProActif Europe**.

La politique d'investissement du FCP consiste à surperformer l'indice de référence, composé pour 50% par l'Eonia capitalisé et 50% par l'EuroStoxx 50 Net Return, calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) sur la durée de placement de 3 ans minimum, par une répartition flexible entre le marché actions et les produits du marché monétaire.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP peut être investi de 0% à 100% sur les marchés d'actions. Les investissements en actions sont focalisés sur les pays européens, membres de l'Espace Economique Européen (EEE) et/ou membre de l'OCDE. L'investissement hors zone Euro est limité à 40% et la poche actions « pays émergents » est limitée à un maximum de 10%.
 - Les actions émises par des sociétés ayant leur siège social en dehors de la zone Euro pourront être détenues dans la poche actions pour un maximum de 40% de l'actif global et peuvent correspondre à toute zone géographique notamment, dans la limite de 10% de l'actif, des pays émergents.
 - Les actions de tous secteurs économiques seront émises par des sociétés de toutes tailles de capitalisation (petites, moyennes ou grandes), appartenant à tout type de secteur économique.
 - Les actions achetées par le FCP ne font pas spécialement partie de l'indice de référence.

- Le FCP peut être investi de 0 à 100% en titres de créances négociables (TCN) ou instruments du marché monétaire (maturité maximum de 6 mois) ou titres pris en pensions (durée maximum de trois mois). Tous ces titres sont émis par des Etats ou des établissements publics ou des sociétés privées et libellés en euro. Ces titres seront notés entre A- et AAA (S&P, Moody's, Fitch ou jugé équivalent par la Société de Gestion) avec 5% de l'actif maximum en titres de notation inférieure à A- et au moins égale à BBB- (S&P, Moody's, Fitch ou jugé équivalent par la Société de Gestion). La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en oeuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits du marché monétaire.
- Le FCP peut être investi à hauteur de 10 % en parts ou actions
 - d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE
 - de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

L'investissement en OPC pourra être effectué en vue de rémunérer la trésorerie disponible de son portefeuille. Ces OPC pourront être gérés par Oddo Meriten Asset Management et seront compatibles avec la stratégie d'investissement du FCP.

- Le FCP pourra détenir des warrants, des bons de souscription négociés sur des marchés réglementés afin de piloter plus spécifiquement 'un degré d'exposition ou de couverture d'un compartiment ou d'une valeur : zone géographique, secteur d'activité, valeur spécifique.
- Le FCP pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP. Ils sont utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du FCP, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.
- Les emprunts d'espèces sont limités à 10 % de l'actif net du FCP afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.
- Dans la limite réglementaire, le FCP peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie, de placement des garanties obtenues dans le cadre du prêt de titres, d'optimisation des revenus du FCP.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

3. AE Oddo Convertibles

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Convertibles Europe**.

La politique d'investissement du FCP vise à obtenir une performance supérieure à l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index, sur un horizon de placement minimum de 3 ans.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net à des instruments de taux libellés en Euro, en OPCVM monétaires et en pensions et jusqu'à 40% de l'actif net en instruments de taux libellés en devises. Le FCP sera couvert contre le risque de change avec un risque résiduel maximum de 10%.
- Le FCP est investi dans des instruments de taux dont les émetteurs ont leur siège social en Europe à hauteur de 65 % minimum de l'actif net et 35% maximum hors de l'Europe dont 15% maximum dans les pays émergents et sera investi :
 - entre 50% et jusqu'à 100% en obligations convertibles de toute nature
 - jusqu'à 50% maximum de l'actif en autres titres de créances permettant ainsi la construction d'obligations convertibles synthétiques par l'association d'une option d'achat listée et d'une obligation classique.
- Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions issues d'une conversion d'obligations. Ces actions seront détenues à titre transitoire, en attente de prix de cession estimé favorable par la société de gestion. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.
- FCP peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions :
 - d'OPCVM de droit français ou étrangers qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE
 - de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

L'investissement en OPC pourra être effectué en vue de rémunérer la trésorerie disponible de son portefeuille. Ces OPC pourront être gérés par Oddo Meriten Asset Management et seront compatibles avec la stratégie d'investissement du FCP.

- Le FCP peut intervenir, dans la limite d'une fois l'actif, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré français ou étrangers dans un but de couverture ou d'exposition aux risques de taux, de change, de crédit, d'action, y compris sur indices actions, notamment dans le but de construire des convertibles composées. Le FCP pourra utiliser, à titre de couverture du risque de crédit uniquement, des credit default swap (CDS) indiciel dans la limite de 5%. Le FCP pourra également prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille afin que le risque de change reste limité à 10%(change à terme, swap de change).

- Le FCP pourra détenir tout instrument intégrant des dérivés donnant accès au capital d'une société de manière immédiate ou différée (bons de souscriptions, warrants, obligations convertibles), à des fins d'exposition aux marchés actions. Les obligations convertibles représenteront entre 50% et 100% de l'actif net alors que les bons de souscriptions et warrants seront limités à 10% de l'actif net.
- Le FCP pourra effectuer, dans la limite de 20 % de son actif net, des dépôts en vue de gérer la trésorerie du FCP.
- Le FCP pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.
- Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

Les pourcentages d'investissement dans ces différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

4. AE Oddo Convertibles Taux

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Convertibles Euro Moderate**.

La politique d'investissement du FCP vise à obtenir une performance supérieure à l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index, sur un horizon de placement minimum de 2 ans.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est en permanence exposé à des instruments de taux libellés en Euro, dont le siège social des émetteurs est situé à 70% minimum dans l'Espace Economique Européen (EEE) ou dans un pays européen membre de l'OCDE et sera investi :
 - entre 50% et jusqu'à 100% en obligations convertibles de toute nature
 - jusqu'à 50% maximum de l'actif en autres titres de créances permettant ainsi la construction d'obligations convertibles synthétiques par l'association d'une option d'achat listée et d'une obligation classique.

Les titres High Yield spéculatifs à haut rendement sont limités à 35% de l'actif net (titres non notés pas inclus dans la limite).

- Le FCP sera investi :
 - entre 70 % et 100 % de l'actif net du FCP dans des émetteurs (entités publiques et/ou privées) dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen ou dans un pays Européen membre de l'OCDE
 - jusqu'à 30% de l'actif net du FCP dans des émetteurs dont le siège social est situé en dehors de l'EEE ou d'un pays Européen membre de l'OCDE
 - jusqu'à 10% en émetteurs dont le siège social est situé dans un pays émergent (hors OCDE)

Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.

- Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions issues d'une conversion d'obligations. Ces actions seront détenues à titre transitoire, en attente de prix de cession estimé favorable par la société de gestion. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.
- FCP peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions :
 - d'OPCVM de droit français ou étrangers qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE
 - de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
- Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.
Le FCP peut intervenir sur les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels (futures, options) négociés sur les marchés réglementés français ou étrangers dans le but de couverture ou d'exposition aux risques de taux, action, y compris sur indices actions, notamment dans le but de construire des convertibles composés.
- Le FCP pourra détenir tout instrument intégrant des dérivés donnant accès au capital d'une société de manière immédiate ou différée (bons de souscriptions, warrants, obligations convertibles) dans la limite de 100% à des fins d'exposition aux marchés de taux, crédit et actions.
- Le FCP pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue de gérer la trésorerie du FCP.
- Le FCP pourra utiliser à titre de couverture du risque de crédit uniquement *des credit default swap* (CDS) indiciel dans la limite de 5%.
- Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

5. AE Oddo Patrimoine

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 31 août 2009.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Patrimoine**. Ce FCP est un fonds pouvant détenir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM ou fonds d'investissement.

La politique d'investissement du FCP vise à offrir sur un horizon de placement supérieur à 5 ans un rendement supérieur de 3% à celui de son indice de référence Eurozone HICP ex Tobacco au travers d'investissements sur les marchés de taux et d'actions, de la Zone euro et internationale.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP peut détenir dans une limite de 20% des obligations, des titres de créance négociables ou des instruments du marché monétaire dont la notation officielle pourra être < BBB- donc High Yield ou non notés (S&P ou jugé équivalent par la Société de Gestion). La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en oeuvre sa propre analyse interne. En cas de dépassement passif (dégradation de rating) l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux. Ces titres seront émis par des Etats ou des sociétés faisant partie de l'OCDE.
- Le FCP peut être investi à hauteur de 100% maximum de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement et à hauteur de 30% en FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE et fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
- Le FCP peut détenir de 25% à 100% de l'actif en actions ou parts d'OPC investis en obligations et autres titres de créances, instruments du marché monétaire, et obligations convertibles.
Il peut investir dans les OPC suivants:
 - OPC monétaires et/ou monétaires court terme
 - OPC obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation «Investment Grade» ou non (High Yield ou non noté) et de toutes maturités, de la zone euro et/ou internationaux. Toutefois, les OPC investis en titres High Yield ou non notés seront limités à 45% de l'actif
 - OPC Diversifiés appliquant des stratégies alternatives faiblement corrélées aux marchés traditionnels dans la limite de 10% de l'actif.
- Le FCP peut détenir de 0% à 75% de l'actif en actions ou parts d'OPC classées « actions ».
- Le FCP peut intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de taux, crédit, action et change.
Il peut recourir aux produits suivants, dans la limite d'engagement de 100% du fonds :
 - futures sur taux d'intérêt / actions / change (en couverture et/ou exposition)
 - options de taux / actions / change (en couverture et/ou exposition)
 - swaps de taux / actions (en couverture et/ou exposition) ou de devises (en couverture) ;
 - contrats de change à terme (en couverture)
 - CDS en couverture uniquement du risque de crédit à hauteur de 10% maximum de l'actif net.
- Le FCP peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés négociés avec des établissements de crédit de l'Union Européenne, ceci afin de couvrir et/ou augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou actions. Plus spécifiquement, les instruments seront des EMTN, des bons de souscription, des warrants. L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du Fonds.
- Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20 % de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds.
- Le FCP peut recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.
- Le FCP peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie, de placement des garanties obtenues dans le cadre du prêt de titres et d'optimisation des revenus du FCP aux mises en pension et aux prêts de titres.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

6. AE Oddo Investissement

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Investissement**. Ce FCP est un fonds pouvant détenir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM ou fonds d'investissement.

La politique d'investissement du FCP vise à participer à la hausse des marchés d'actions de la zone euro et internationaux, et d'offrir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI ACWI (All Country World Index), sur un horizon de placement de minimum 5 ans.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi au minimum à 75% en OPCVM de droit français ou coordonnés européens investis en produits monétaires, obligations ou d'actions françaises et internationales.
- Le FCP est investi à hauteur de minimum 75% en OPCVM actions et le solde en OPCVM de produits de taux et obligataires, de la zone euro et internationaux. Toutefois, compte tenu de son risque, l'exposition aux marchés émergents sera limitée à 25% de l'actif net du FCP.
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de se couvrir et/ou s'exposer aux risques actions, taux, crédit et devises. Ces instruments dérivés sont utilisés dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du FCP.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

7. AE Oddo Emerging Income

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Emerging Income**. Ce FCP est un "fonds de fonds".

Le FCP a pour politique d'investissement de réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite égal à 30% de l'indice du MSCI Equity Emerging Markets Free en US dollars dividendes nets réinvestis, converti en euros, et 70% de l'indice du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global (EMBIG) en US dollars coupons réinvesti, converti en euros.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP peut être investi à hauteur de 100% maximum de l'actif, en OPCVM et instruments dérivés sur les marchés actions dits émergents avec la spécialisation géographique suivante : Emergent global, Europe, Amérique Latine, Asie, Afrique et Moyen-Orient. Aucune allocation sectorielle et aucune taille de capitalisation ne seront privilégiées. Le solde de l'exposition aux marchés actions (c'est-à-dire jusqu'à 100 % de l'actif) peut être effectué par le biais produits dérivés.
- Le FCP peut être investi à hauteur de 100% maximum de l'actif, en OPCVM de produits de taux de pays émergents émis par des entités publiques ou privé. Le Gérant se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM investis en titres notés ou non notés ainsi qu'en titres spéculatifs à haut rendement (« High Yield » (notation inférieure à BBB chez S&P ou notation équivalente) ou non notés dans des proportions variables et, le cas échéant, jusqu'à 100% de leur actif.
- Le FCP peut être investi à hauteur de 100% maximum dans les marchés de taux et monétaires de l'OCDE (OPC, titres de créances, instruments du marchés monétaires, obligations et pension) ;
 - Il peut être investi en OPC de classification AMF Monétaire ou Monétaire court terme.
 - Il peut par ailleurs détenir, dans la limite de 40% de l'actif net, des titres de créances négociables ou des instruments du marché monétaire ayant une maturité inférieure ou égale à 3 mois et dont la notation par une agence officielle est au minimum BBB- (S&P ou équivalent). Ces titres seront émis par des Etats ou des sociétés faisant partie de l'OCDE.
- Le FCP peut être investi à hauteur de 40% en OPCVM de classification AMF Monétaire euros ou libellés en devises.
- Le FCP peut, dans la limite de 40% de l'actif, détenir, à titre accessoire, des prises en pensions livrées représentatives de titres de créances dont la notation ne pourra pas être inférieure à A (S&P ou notation équivalente) dans les limites prévues par la réglementation pour la gestion de la trésorerie du FCP.
- Le FCP peut notamment souscrire dans des OPCVM gérés par la société de gestion ODDO Meriten Asset Management sur tout type de marchés.
- Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés. Ils permettent d'intervenir rapidement en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats, en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés ou en l'absence d'OPCVM sur une classe d'actif ou une zone géographique. Les instruments dérivés pourront servir à exposer ou à couvrir le portefeuille sur les marchés de taux, actions ou de change. L'engagement du FCP issu des dérivés est limité à 100% de l'actif.
- L'exposition du FCP aux produits de taux, hors produits monétaires, et aux produits actions, au travers d'OPCVM et/ou d'instruments dérivés, est limitée à 100% de l'actif net du FCP. L'exposition globale du FCP, tous marchés confondus et produits monétaires inclus, ne pourra dépasser 140% de l'actif net du FCP. Le FCP est exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif (Dollar US ou monnaies de pays émergents).

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

8. AE Allianz Convertible Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Convertible Bond** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à générer une croissance à long terme du capital en prenant essentiellement en considération les opportunités et risques que représentent les marchés européens des obligations convertibles.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins 60% des actifs en titres porteurs d'intérêts. Ces titres sont restreints aux obligations convertibles. Il peut acheter des certificats indicatifs et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. Les actifs peuvent être investis dans des actifs considérés comme des Investissements à haut rendement au moment de l'acquisition.

Des actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription.

La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 10% de la valeur des actifs du FCP.

- L'achat d'actifs émis par un pays du marché émergent ne peut excéder 20% de l'actif du FCP ;
- L'acquisition de titres porteurs d'intérêts autres que ceux définis à la phrase 2 du bullet ci-dessus ne peut excéder 40% des actifs du FCP.
- Le FCP peut investir jusqu'à 40% de ses actifs dans des actions (titres de participation) et des bons de souscription.
- Le FCP peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM et OPC.
- Le FCP peut détenir des dépôts sans pouvoir excéder 40 % des actifs. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

9. AE Allianz Europe Equity Growth

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Europe Equity Growth** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions européens, principalement dans des actions de croissance (Growth).

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 6 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins 75% de ses actifs dans des actions (titres de participation) et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays membre de l'Union économique et monétaire, en Norvège ou en Islande.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription autres que ceux désignés au bullet précédent.
- Le Fonds peut acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux 2 bullets précédents.
- Le Fonds peut également acheter des certificats indiciaires, certificats d'actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés aux 2^{es} bullets ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- La part des actifs énoncés aux bullets précédents dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société et, dans le cas des certificats : le sous-jacent) a établi son siège social dans un Marché émergent, ne peut excéder 20% de la valeur des actifs du Fonds.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE détenus, ne peut excéder 15% des actifs du Fonds. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- Le Fonds peut acquérir des titres de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, le gestionnaire financier peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,65% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

10. AE Allianz Europe Small Cap Equity

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Europe Small Cap Equity** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions européens, tout en ciblant les petites entreprises («petites capitalisations»).

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 6 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs en actions (titres de participation) de petite capitalisation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays développé européen ou dans un pays où une société de l'indice MSCI Europe Small Cap a établi son siège social. La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays européens dans le cadre du présent bullet.

À cet effet, les petites capitalisations sont réputées être les sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière totale) de l'indice MSCI Europe Small Cap.

Dans le cadre de cette limite, des obligations convertibles et bons de souscription d'actions (titres de participation) de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indicatifs et autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs pourront être acquis.

- Le Fonds investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège ou en Islande.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs dans des actions, des obligations convertibles ou des bons de souscription autres que ceux désignés au 1^{er} bullet. Le Fonds peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indicatifs et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase précédente ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du bullet précédent, ne peut excéder 15% des actifs du Fonds.
L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% du total de ses actifs dans :
 - des obligations convertibles ou bons de souscription tels que décrits aux bullets précédents
 - des dépôts ou instruments du marché monétaire tels que décrits au bullet précédent. Les sûretés et marges versées ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette limite.

- Les participations totales du Fonds en actions, obligations convertibles, bons de souscription d'actions, dépôts et autres instruments du marché monétaire d'un unique émetteur et actifs d'un unique émetteur qui sont acquis par un OPCVM ou un OPC doivent représenter moins de 5% des actifs du Fonds. Les dépôts auprès d'un émetteur unique sont inclus dans la limite visée à la première phrase du présent point. Les sociétés appartenant au même groupe, tel que définies conformément à la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles de comptabilité internationalement reconnues, seront réputées constituer un émetteur unique au sens susmentionné.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,65% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

11. AE Allianz European Equity Dividend

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz European Equity Dividend** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement en actions des marchés européens dont le taux de dividendes escompté est adéquat.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins 75% de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays membre de l'Union économique et monétaire, en Norvège ou en Islande.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription autres que ceux désignés au bullet précédent.
- Le Fonds peut acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux 2 bullets précédents.
- Le Fonds peut également acheter des certificats indicatifs, certificats d'actions (titres de participation) et paniers d'actions (titres de participation) dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés aux 2^{es} bullets ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- La part des actifs énoncés aux bullets précédents dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société et, dans le cas des certificats : le sous-jacent) a établi son siège social dans un Marché émergent, ne peut excéder 20% de la valeur des actifs du Fonds.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE détenus ne peut excéder 15% des actifs du Fonds. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis.

- Le Fonds peut acquérir des titres de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, le gestionnaire financier peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,65% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

12. AE Allianz Global Equity

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Global Equity** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions internationaux, tout en ciblant en particulier les valeurs pour lesquelles le gestionnaire financier estime avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne et/ou présenter des valorisations attrayantes. Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire financier peut également contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Fonds ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 6 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins 70% de ses actifs dans des actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi dans un Pays développé. Des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés peuvent être acquis et seront pris en compte pour le calcul de cette limite.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des actions (titres de participation) ou bons de souscription autres que ceux désignés au bullet précédent.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du bullet précédent ne peut excéder 15% des actifs du Fonds. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds est d'assurer le niveau de liquidité requis.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,65% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

13. AE Allianz Strategy Neutral

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Strategy 15** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz European Pension Investments**.

La politique d'investissement du Fonds, axée sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euro, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euro.

À cette fin, le gestionnaire déterminera la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.

Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds peut investir jusqu'à 35% de ses actifs dans des actions, valeurs mobilières similaires et certificats de participation. Il peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indicatifs et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
Les fonds en actions définis au 5^{ème} bullet sont inclus dans la présente limite.
- Le Fonds peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris des obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées. Le Fonds peut également acheter des certificats indicatifs et certificats dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire.
- Le Fonds peut investir dans des OPCVM ou des OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds en actions ou de fonds équilibrés (en ce inclus des fonds à rendement absolu).

Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires.

En principe, des actions de fonds ne peuvent être souscrites que lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Des actions d'autres fonds peuvent être achetées exceptionnellement à la seule condition qu'aucun des fonds ci-dessus ne suive une politique d'investissement jugée nécessaire, au cas par cas, par les gestionnaires de fonds, ou si les actions appartiennent à un OPCVM ou un OPC ciblant la réplication d'un indice de valeurs mobilières et sont admises à la négociation sur l'une des Bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés.

- L'achat d'actifs définis aux 3^{es} bulletins ainsi que de produits dérivés dont le siège social des émetteurs/contreparties est établi dans un pays non classé par la Banque mondiale dans la catégorie « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé dans la catégorie des pays « développés » (soit un « marché émergent »), ne peut excéder 3% de l'actif du Fonds.

Les investissements définis au 4^{ème} bulletin sont pris en compte dans le calcul de cette limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés émergents ciblant les marchés d'investissement sur lesquels les placements visés aux 3^{es} bulletins peuvent être effectués.

- L'achat d'actifs définis au 2^{ème} bulletin qui, au moment de l'achat, n'ont pas été notés « Investment Grade » par une agence de notation reconnue (notation « non-Investment Grade ») ou ne disposent d'aucune notation mais que les gestionnaires de fonds jugent qu'ils seraient notés « non-Investment Grade » s'ils étaient notés (« investissements à haut rendement »), n'est pas autorisé. Dans l'éventualité où un actif au sens du 2^{ème} bulletin soit noté « non-Investment Grade » après acquisition, les gestionnaires de fonds chercheront à se défaire de cet actif dans un délai de deux mois.

Les fonds obligataires et monétaires au sens du 4^{ème} bulletin sont inclus dans la présente limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés à haut rendement.

- Les actifs du Fonds peuvent aussi être libellés en devises étrangères ;

Au niveau du Fonds, la proportion d'actifs non libellés en euros

- au sens des 2 premiers bulletins,
- au sens du 3^{ème} bulletin, qui sont des fonds obligataires et monétaires, et
- la proportion d'emprunts à court terme

ne peut excéder 5% de la valeur des actifs du Fonds si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises.

Lorsque les actifs et emprunts à court terme sont libellés dans ladite devise, c'est le montant net global qui sera pris en compte dans le calcul de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur.

Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte conformément à la devise dans laquelle est libellée la catégorie d'actions du fonds en question acquise.

- L'échéance moyenne restante pondérée des flux (duration) de la part des actifs du Fonds investie en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, tels que définis au 2^{ème} bulletin, et en dépôts et instruments du marché monétaire tels que définis au 3^{ème} bulletin, y compris en intérêts à recevoir sur les actifs mentionnés, devrait s'établir entre zéro et neuf ans. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts, obligataires et taux d'intérêt sont pris en compte indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés.
- Dans le cadre et dans le respect des restrictions ci-dessus, selon l'évaluation de la situation de marché, les actifs du Fonds peuvent plus particulièrement cibler
 - des types d'actifs particuliers, et/ou
 - des devises particulières, et/ou
 - des secteurs particuliers, et/ou
 - des pays particuliers, et/ou
 - des actifs à échéance (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou
 - des actifs d'émetteurs/débiteurs spécifiques (États, entreprises, etc.)

ou investir de façon largement diversifiée.

En particulier, les gestionnaires de fonds peuvent investir, directement ou indirectement, dans des titres de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler soit les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas ou encore investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les gestionnaires de fonds peuvent en particulier aussi investir, directement ou indirectement, en valeurs mobilières qu'ils considèrent sous-évaluées en comparaison avec leur secteur respectif (actions de valeur) et en valeurs mobilières dont ils estiment qu'elles ont un potentiel de croissance insuffisamment reflété dans leurs cours actuels (actions de croissance). Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler les actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier est d'obtenir une combinaison d'actions de valeur et de croissance.

- Les limites décrites au 1^{er} et du 5^{ème} au 8^{ème} bulletins peuvent être dépassées ou non respectées dans la mesure où l'écart résulte d'une variation de valeur des actifs détenus par le Fonds ou d'une variation de valeur du Fonds dans son ensemble, comme c'est le cas lors de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, les gestionnaires de fonds s'emploieront à revenir dans ces limites dans un délai approprié.
- Les limites décrites aux 1^{er} et 5^{ème} bulletins peuvent être dépassées ou non respectées lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque si leurs actifs sous-jacents ne correspondent pas entièrement aux actifs détenus au sein du Fonds.

- La société de gestion peut également employer des techniques et instruments au sein du Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) pour le compte du Fonds et souscrire des emprunts à court terme.

En aucun cas le Fonds ne peut dévier de ses objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Les gestionnaires de fonds investiront les actifs du Fonds en valeurs mobilières, fonds cible et autres actifs autorisés après une analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles et une évaluation soignée des risques et des potentiels. La performance des actions du Fonds dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, il ne saurait être garanti que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

14. AE Allianz Strategy Balanced

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Strategy 50** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz European Pension Investments**.

La politique d'investissement du Fonds, axée sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euro, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euro.

À cette fin, le gestionnaire déterminera la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.

Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds peut acquérir des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation. Il peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indicels et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris des obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées. Le Fonds peut également acheter des certificats indicels et autres dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds en actions ou de fonds équilibrés (en ce inclus des fonds à rendement absolu).

Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires.

En principe, des actions de fonds ne peuvent être souscrites que lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Des actions d'autres fonds peuvent être achetées exceptionnellement à la seule condition qu'aucun des fonds ci-dessus ne suive une politique d'investissement jugée nécessaire, au cas par cas, par les gestionnaires de fonds, ou si les actions appartiennent à un OPCVM ou un OPC ciblant la réplique d'un indice de valeurs mobilières et sont admises à la négociation sur l'une des Bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés.

- L'achat d'actifs définis aux 3^{es} bulletins ainsi que de produits dérivés dont le siège social des émetteurs/contreparties est établi dans un pays non classé par la Banque mondiale dans la catégorie « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé dans la catégorie des pays « développés » (soit un « marché émergent »), ne peut excéder 4% de l'actif du Fonds.

Les investissements définis au 4^{ème} bulletin sont pris en compte dans le calcul de cette limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés émergents ciblant les marchés d'investissement sur lesquels les placements visés aux 3^{es} bulletins peuvent être effectués.

- L'achat d'actifs définis au 2^{ème} bullet qui, au moment de l'achat, ne bénéficient pas d'une notation « Investment Grade » auprès d'une agence de notation reconnue ou qui ne sont pas notés mais dont les gestionnaires de fonds estiment qu'ils ne recevraient pas une notation « Investment Grade » s'ils étaient notés (« investissements à haut rendement »), n'est pas autorisé. Si un actif tel que défini à la première phrase du 2^{ème} bullet reçoit une notation inférieure à « Investment Grade » après son acquisition, les gestionnaires de fonds s'efforceront de le vendre dans les deux mois suivants.

Les fonds obligataires et monétaires au sens du 4^{ème} bullet sont inclus dans la présente limite si leur profil de risque est généralement corrélé à un ou plusieurs marchés à haut rendement.

- Les actifs du Fonds peuvent aussi être libellés en devises étrangères.

Au niveau du Fonds, la proportion d'actifs non libellés en euros

- au sens des 2^{ème} et 3^{ème} bullets,
- au sens du 4^{ème} bullet, qui sont des fonds obligataires et monétaires, et
- la proportion d'emprunts à court terme

ne peut excéder 5 % de la valeur des actifs du Fonds si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises.

Si des actifs et des emprunts à court terme sont libellés dans la même devise, on considérera leur somme nette pour les besoins de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur.

Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte sur la base de la devise de la catégorie d'actions dans laquelle l'investissement est réalisé.

- L'échéance moyenne restante pondérée des flux (duration) de la part des actifs du Fonds investie en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, tels que définis au 2^{ème} bullet, et en dépôts et instruments du marché monétaire tels que définis au 3^{ème} bullet, y compris en intérêts à recevoir sur les actifs mentionnés, devrait s'établir entre zéro et neuf ans. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts, obligataires et taux d'intérêt sont pris en compte indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés ;
- Dans le cadre et dans le respect des restrictions ci-dessus, selon l'évaluation de la situation de marché, les actifs du Fonds peuvent plus particulièrement cibler
 - des types d'actifs particuliers, et/ou
 - des devises particulières, et/ou
 - des secteurs particuliers, et/ou
 - des pays particuliers, et/ou
 - des actifs à échéance (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou
 - des actifs d'émetteurs/débiteurs spécifiques (États, entreprises, etc.)

ou investir de façon largement diversifiée.

Les gestionnaires de fonds peuvent, en particulier, investir dans les valeurs mobilières correspondantes de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler soit les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas ou encore investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les gestionnaires de fonds peuvent en particulier aussi investir, directement ou indirectement, en valeurs mobilières qu'ils considèrent sous-évaluées en comparaison avec leur secteur respectif (actions de valeur) et en valeurs mobilières qu'ils estiment avoir un potentiel de croissance insuffisamment reflété dans leurs cours actuels (actions de croissance). Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler les actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier est d'obtenir une combinaison d'actions de valeur et de croissance.

- Les limites décrites du 4^{ème} au 8^{ème} bullets peuvent être dépassées ou ignorées à condition que cela résulte d'une variation de valeur des actifs détenus par le Fonds ou d'une variation de valeur du Fonds dans son ensemble, comme c'est le cas lors de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, les gestionnaires de fonds s'emploieront à revenir dans ces limites dans un délai approprié.

- La limite décrite au 5^{ème} bullet peut être dépassée ou ignorée lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque si leurs actifs sous-jacents ne correspondent pas entièrement aux actifs détenus au sein du Fonds.

- La société de gestion peut également employer des techniques et instruments au sein du Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) pour le compte du Fonds et souscrire des emprunts à court terme.

En aucun cas le Fonds ne peut dévier de ses objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Les gestionnaires de fonds investiront les actifs du Fonds en valeurs mobilières, fonds cible et autres actifs autorisés après une analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles et une évaluation soignée des risques et des potentiels. La performance des actions du Fonds dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, il ne saurait être garanti que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

15. AE Allianz Strategy Dynamic

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Strategy 75** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz European Pension Investments**.

La politique d'investissement du Fonds, axée sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euro, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euro.

À cette fin, le gestionnaire déterminera la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.

Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds peut acquérir des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation. Il peut également acheter des certificats indiciels et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris des obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées. Le Fonds peut également acheter des certificats indiciels et autres dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds en actions ou de fonds équilibrés (en ce inclus des fonds à rendement absolu).

Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires.

En principe, des actions de fonds ne peuvent être souscrites que lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Des actions d'autres fonds peuvent être achetées exceptionnellement à la seule condition qu'aucun des fonds ci-dessus ne suive une politique d'investissement jugée nécessaire, au cas par cas, par les gestionnaires de fonds, ou si les actions appartiennent à un OPCVM ou un OPC ciblant la réplique d'un indice de valeurs mobilières et sont admises à la négociation sur l'une des Bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés.

- L'achat d'actifs définis aux 3^{es} bullets ainsi que de produits dérivés dont le siège social des émetteurs/contreparties est établi dans un pays non classé par la Banque mondiale dans la catégorie « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé dans la catégorie des pays « développés » (soit un « marché émergent »), ne peut excéder 4% de l'actif du Fonds.

Les investissements définis au 4^{ème} bullet sont pris en compte dans le calcul de cette limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés émergents ciblant les marchés d'investissement sur lesquels les placements visés aux 3^{es} bullets peuvent être effectués.

- L'achat d'actifs définis au 2^{ème} bullet qui, au moment de l'achat, ne bénéficient pas d'une notation « Investment Grade » auprès d'une agence de notation reconnue ou qui ne sont pas notés mais dont les gestionnaires de fonds estiment qu'ils ne recevraient pas une notation « Investment Grade » s'ils étaient notés (« investissements à haut rendement »), n'est pas autorisé. Si un actif tel que défini à la première phrase du 2^{ème} bullet reçoit une notation inférieure à « Investment Grade » après son acquisition, les gestionnaires de fonds s'efforceront de le vendre dans les deux mois suivants.

Les fonds obligataires et monétaires au sens du 4^{ème} bullet sont inclus dans la présente limite si leur profil de risque est généralement corrélé à un ou plusieurs marchés à haut rendement.

- Les actifs du Fonds peuvent aussi être libellés en devises étrangères.

Au niveau du Fonds, la proportion d'actifs non libellés en euros

- au sens des 2^{ème} et 3^{ème} bullets,
- au sens du 4^{ème} bullet, qui sont des fonds obligataires et monétaires, et
- la proportion d'emprunts à court terme

ne peut excéder 5 % de la valeur des actifs du Fonds si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises.

Si des actifs et des emprunts à court terme sont libellés dans la même devise, on considérera leur somme nette pour les besoins de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur.

Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte sur la base de la devise de la catégorie d'actions dans laquelle l'investissement est réalisé.

- L'échéance moyenne restante pondérée des flux (duration) de la part des actifs du Fonds investie en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, tels que définis au 2^{ème} bullet, et en dépôts et instruments du marché monétaire tels que définis au 3^{ème} bullet, y compris en intérêts à recevoir sur les actifs mentionnés, devrait s'établir entre zéro et neuf ans. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts, obligataires et taux d'intérêt sont pris en compte indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés.
- Dans le cadre et dans le respect des restrictions ci-dessus, selon l'évaluation de la situation de marché, les actifs du Fonds peuvent plus particulièrement cibler
 - des types d'actifs particuliers, et/ou
 - des devises particulières, et/ou
 - des secteurs particuliers, et/ou
 - des pays particuliers, et/ou
 - des actifs à échéance (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou
 - des actifs d'émetteurs/débiteurs spécifiques (États, entreprises, etc.)

ou investir de façon largement diversifiée.

Les gestionnaires de fonds peuvent, en particulier, investir dans les valeurs mobilières correspondantes de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler soit les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas ou encore investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les gestionnaires de fonds peuvent en particulier aussi investir, directement ou indirectement, en valeurs mobilières qu'ils considèrent sous-évaluées en comparaison avec leur secteur respectif (actions de valeur) et en valeurs mobilières qu'ils estiment avoir un potentiel de croissance insuffisamment reflété dans leurs cours actuels (actions de croissance). Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler les actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier est d'obtenir une combinaison d'actions de valeur et de croissance.

- Les limites décrites du 4^{ème} au 8^{ème} bullets peuvent être dépassées ou ignorées à condition que cela résulte d'une variation de valeur des actifs détenus par le Fonds ou d'une variation de valeur du Fonds dans son ensemble, comme c'est le cas lors de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, les gestionnaires de fonds s'emploieront à revenir dans ces limites dans un délai approprié.
- La limite décrite au 5^{ème} bullet peut être dépassée ou ignorée lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque si leurs actifs sous-jacents ne correspondent pas entièrement aux actifs détenus au sein du Fonds.

- La société de gestion peut également employer des techniques et instruments au sein du Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) pour le compte du Fonds et souscrire des emprunts à court terme.

En aucun cas le Fonds ne peut dévier de ses objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Les gestionnaires de fonds investiront les actifs du Fonds en valeurs mobilières, fonds cible et autres actifs autorisés après une analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles et une évaluation soignée des risques et des potentiels. La performance des actions du Fonds dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, il ne saurait être garanti que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

16. AE Pimco Diversified Income

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Diversified Income Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. La durée moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement de plus ou moins deux ans par rapport à celle d'une combinaison à parts égales des trois indices suivants : Barclays Capital Global Aggregate Credit, BofA Merrill Lynch Global High Yield BB-B Rated Constrained et JPMorgan EMBI Global, tous couverts en USD.
- Le Fonds peut investir dans un pool diversifié d'instruments à revenu fixe de sociétés, assortis d'échéances diverses. Le Fonds peut investir tous ses actifs dans des titres à rendement élevé qui ont fait défaut au paiement des intérêts ou au remboursement du principal, ou qui présentent un risque imminent de défaillance à ces paiements, sous réserve d'un montant maximum de 10 % de ses actifs investis dans des titres dont la notation est inférieure à B par Moody's ou S&P (ou, s'ils ne sont pas notés, que le gestionnaire du fonds juge de qualité comparable). Par ailleurs, le Fonds peut investir, sans limite, dans des Instruments à revenu fixe d'émetteurs qui sont liés économiquement aux marchés émergents.
- Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment: à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre. La réussite des techniques employées par le gestionnaire du fonds ne peut en aucune manière être garantie.
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le gestionnaire du fonds estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du gestionnaire du fonds en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

17. AE Pimco Income

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 7 décembre 2015.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Income Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à générer un revenu tout en préservant et faisant fructifier le montant investi à l'origine.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux-tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Le Fonds vise à maintenir un niveau élevé de dividendes en investissant dans une large variété de secteurs à revenu fixe qui génèrent habituellement des revenus élevés. De manière générale, le Fonds répartit ses actifs dans plusieurs secteurs d'investissement, par exemple des obligations d'entreprises à haut rendement et de qualité « Investment Grade » d'émetteurs situés dans l'Union européenne et des pays autres, notamment les pays de marchés émergents, des obligations mondiales et titres à revenu fixe émis par des gouvernements de l'Union européenne et autres pays, leurs agences et instrumentalités, des titres liés à des créances hypothécaires et des titres garantis par des actifs - qui peuvent ou non être sans effet de levier et des positions de change, dont en devises de pays émergents. Toutefois, le Fonds n'est pas tenu d'obtenir une exposition à un secteur d'investissement et son exposition à un de ces secteurs variera dans le temps. L'exposition à ces titres peut être obtenue par investissement direct dans les titres susmentionnés ou par le recours à des instruments financiers dérivés.
- Le Fonds peut réaliser des opérations sur instruments financiers dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les options sur les contrats de swap et les contrats à terme (y compris les swaps d'indices à revenu fixe) ou des swaps de défaillance de crédit, principalement à des fins d'investissement et/ou de couverture dans les limites fixées par la Banque centrale.
- L'appréciation du capital recherchée par le Fonds se traduit généralement par une hausse de la valeur des Instruments à revenu fixe détenus par le Fonds provenant de la chute des taux d'intérêt ou de l'amélioration des paramètres fondamentaux de crédit d'un secteur d'investissement (ex. : progression de la croissance économique) ou d'une valeur mobilière spécifique (ex. : augmentation de la notation de crédit ou des fondamentaux du bilan). L'appréciation du capital est un objectif secondaire pour le Fonds. C'est pourquoi l'accent mis sur le revenu ainsi que l'imputation des commissions de gestion sur le capital sont susceptibles d'éroder ce capital et de restreindre la capacité du Fonds à pérenniser la future croissance du capital. Normalement, la durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de 0 à 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du gestionnaire du fonds.
- Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « Investment Grade » et dans des titres à rendement élevé (« **junk bonds** ») pour autant qu'il n'investisse pas plus de 50% de son actif total dans des titres faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa3 selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres que le gestionnaire du fonds juge de qualité équivalente (ces limites ne s'appliqueront cependant pas aux investissements du Fonds dans des titres liés à une créance hypothécaire ou autres titres adossés à des actifs).
- Le Fonds peut investir 20% maximum de son actif total dans des instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents.
- Si le gestionnaire du fonds l'estime approprié, temporairement ou de manière défensive, le Fonds pourra investir 100 % de son actif net dans des titres à revenu fixe (comme indiqué ci-dessus) émis par ou dont le capital et les intérêts sont garantis par le gouvernement des Etats-Unis (ce qui comprend ses agences ou instrumentalités) et des contrats de mise en pension garantis par ces obligations, sous réserve que le Fonds détienne au moins six émissions différentes et que les titres d'une de ces émissions ne représentent pas plus de 30% de son actif net.
- Le Fonds ne peut investir plus de 25% de ses actifs dans des titres convertibles en actions.
- Le Fonds ne peut investir plus de 10% de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires. Les actions dans lesquelles le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et, conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la bourse russe de valeurs mobilières (RTS) et le MICEX. Le Fonds peut employer des titres convertibles ou des actions afin d'obtenir une exposition aux sociétés dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a identifiés comme de bonnes opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir 10% maximum de son actif dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir 10% maximum de son actif net dans des titres illiquides (y compris des obligations et des instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique

d'investissement, qui sont illiquides) et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

- Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement. Si le gestionnaire du fonds l'estime approprié sur le fondement d'une analyse approfondie des investissements, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prend des positions longues et vendeuses sur diverses périodes, mais la combinaison de positions longues et vendeuses ne donnent jamais lieu à des positions vendeuses non couvertes. Le Fonds ne gèrera pas un nombre important de positions vendeuses synthétiques. Dans des conditions de marché normales, les positions vendeuses synthétiques ne doivent pas représenter plus de 10% de l'actif net.
- Le Fonds peut détenir à la fois des positions en investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que le dollar américain. L'exposition à d'autres devises que l'USD est limitée à 30% du total des actifs. Par conséquent, les mouvements des positions en investissement non libellées en dollar américain et en devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées selon les conditions économiques en vigueur, par le biais de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficaces de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) qui sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre. La réussite des techniques employées par le gestionnaire du fonds ne peut en aucune manière être garantie.
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options, options sur contrats à terme et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents, ou des indices basés sur des titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le gestionnaire du fonds estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du gestionnaire du fonds en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et à la performance d'un indice relatif à un revenu à taux fixe (dont les renseignements détaillés seront disponibles auprès du gestionnaire du fonds et sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) pourra créer un risque d'exposition supplémentaire à l'effet de levier. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds va fluctuer entre 0 et 500% de la valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier du Fonds pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considèrera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. Le niveau d'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux prescriptions de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.
Le risque de marché associé à l'emploi de produits dérivés sera couvert et géré selon la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La VaR est une méthode statistique qui prévoit, à partir des données historiques, la perte potentielle maximale que le Fonds pourrait subir en un jour, calculée avec un degré de confiance unilatéral de 99 %. Statistiquement, il existe toutefois 1% de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. En conséquence, les investisseurs pourraient subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale. Le gestionnaire tentera de minimiser ces risques en effectuant des contrôles a

posteriori et des tests de résistance du modèle de VaR selon les prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'indice Barclays US Aggregate. L'indice Barclays US Aggregate mesure à grande échelle les marchés américains du revenu fixe de catégorie « Investment Grade ». La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ce plafond de VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent règlement de gestion du risque de la société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

- Le Fonds peut également détenir et conserver, à titre accessoire, des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris, sans y être limité, des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt. Ces actifs seront de qualité « Investment Grade », ou, en l'absence de notation, de titres jugés de qualité analogue par le gestionnaire du fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

18. AE Pimco Global Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Global Bond Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe assortis libellés dans les principales devises internationales. La durée moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins trois ans de celle de l'indice Barclays Global Aggregate. Le Fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe de qualité « Investment Grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P, mais notés au moins B par Moody's ou S&P (ou, en l'absence de notation, que le gestionnaire du fonds juge de qualité équivalente) à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum. Le Fonds peut investir sans limites dans des titres d'émetteurs qui sont liés économiquement à des pays dont l'économie est en développement, ou économies de « marchés émergents » (« titres de marchés émergents »).

- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. La réussite des techniques employées par le gestionnaire du fonds ne peut en aucune manière être garantie.
- Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le gestionnaire du fonds estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du gestionnaire du fonds en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Bien que le recours aux instruments dérivés (que ce soit à des fins de couverture ou d'investissement) puisse générer une exposition supplémentaire à effet de levier, toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

19. AE Pimco Global High Yield Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Global High Yield Bond Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers du total de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe et à rendement élevé libellés dans les principales devises mondiales et notés en dessous de Baa par Moody's ou de BBB par S&P. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % du total de ses actifs dans des instruments à revenu fixe et à rendement élevé notés Caa ou moins par Moody's ou CCC ou moins par S&P (ou, en l'absence de notation, jugés de qualité analogue par le gestionnaire du fonds). La partie des actifs du Fonds qui ne sont pas investis dans des instruments à revenu fixe dont la notation est inférieure à Baa par Moody's ou à BBB par S&P peut être investie dans des instruments à revenu fixe de qualité supérieure. Le Fonds peut investir dans des titres qui ont fait défaut sur le paiement des intérêts ou le remboursement du capital, ou qui présentent un risque imminent de défaillance pour ces paiements. La durée moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans de celle de l'indice BofA Merrill Lynch Global High Yield BB-B Rated Constrained. La qualité des obligations doit être inférieure à « Investment Grade », mais être au moins B3 selon la combinaison des notations de Moody's, S&P et Fitch.
- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre. La réussite des techniques employées par le gestionnaire du fonds ne peut en aucune manière être garantie.
- Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents.
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le gestionnaire du fonds estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du gestionnaire du fonds en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

20. AE Pimco Total Return Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Total Return Bond Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Normalement, la duration moyenne du portefeuille de ce Fonds est de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'indice Barclays Capital US Aggregate. Le Fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe de qualité « Investment Grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P, mais notés au moins B par Moody's ou S&P (ou, en l'absence de notation, que le gestionnaire du fonds juge de qualité équivalente) à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum.
- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. La réussite des techniques employées par le gestionnaire du fonds ne peut en aucune manière être garantie.
- Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents.
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le gestionnaire du fonds estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du gestionnaire du fonds en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux

performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Bien que le recours aux instruments dérivés (que ce soit à des fins de couverture ou d'investissement) puisse générer une exposition supplémentaire à effet de levier, toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

21. AE Carmignac Emerging Patrimoine

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Emerging Patrimoine** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Carmignac Portfolio**.

La gestion vise à surperformer l'indicateur de référence composé à 50% de l'indice mondial actions MSCI Emerging Market NR USD (NDUEEGF) contre-valorisé en EUR calculé dividendes nets réinvestis et à 50% de l'indice obligataire JP Morgan GBI - Emerging Markets Global Diversified Composite Unhedged EUR Index (JGENVUEG) calculé coupons réinvestis sur une durée minimum de placement recommandée de 5 ans. L'indicateur de référence est rebalancé trimestriellement.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds sera exposé de façon dynamique sur les marchés émergents en sélectionnant des entreprises qui présentent une perspective de bénéfices à moyen-long terme et un potentiel d'appréciation sur la base d'une approche des fondamentaux de l'entreprise (notamment son positionnement concurrentiel, la qualité de sa structure financière, ses perspectives futures, ...), complétée par des ajustements liés à son marché de référence. Les expositions géographiques ou sectorielles résulteront du choix des valeurs.
- Le Fonds comprendra de 50% à 100% d'obligations à taux fixes ou variables, de titres de créances négociables ou de bons du Trésor. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le compartiment au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « Investment Grade » selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation.
- Le Fonds pourra investir sur des obligations indexées sur l'inflation.
- Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM et/ou OPC.

- Le Fonds pourra recourir aux techniques et instruments des marchés dérivés listés ou de gré à gré, tels que les options (simples, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme et swaps (dont de performance), pouvant avoir les sous-jacents suivants : actions, devises, crédit, taux, indices (de matières premières et volatilité), dividendes et exchange traded funds (ETF), à des fins de couverture et/ou d'exposition, à condition que ce recours soit fait conformément à la politique et à l'objectif d'investissement du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,80% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

22. AE Carmignac Euro-Patrimoine

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Carmignac Euro-Patrimoine**.

Le FCP est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs, qui a pour objectif de surperformer son indicateur de référence composé de 50% de l'indice Euro Stoxx 50 NR (EUR) + 50% de l'indice EONIA Capitalization Index 7 D.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi au minimum à hauteur de 75% en actions des marchés des pays de l'Union Européenne, de l'Islande ou de la Norvège. Le solde peut être investi en actions ou autres titres de capital du reste du monde des marchés, tous secteurs confondus. Le cas échéant, la part investie dans des actions des pays émergents n'excède pas 10% de l'actif du FCP ; ces investissements ont pour objectif la recherche d'opportunités dans des zones où la croissance économique est forte.
- Le FCP est investi de 0% à 25% en obligations à taux fixe, d'instruments du marché monétaire, des obligations à taux variables et indexées sur l'inflation des pays de la zone euro et/ou internationale ; La gestion du FCP étant discrétionnaire, la répartition sera sans contrainte a priori. Aucune contrainte n'est imposée sur la durée, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis. La moyenne pondérée des notations des encours obligataires détenus par le FCP au travers des OPC ou en direct sera au moins « Investment Grade » selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation. Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir via des obligations dont la notation pourra être inférieure à « Investment Grade », dans la limite de 10% de l'actif net ; Dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant pourra investir dans des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »). Ces titres présentent un rendement souvent supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée). Ils sont émis par des établissements bancaires sous la surveillance d'une autorité de tutelle. Ils associent les caractéristiques obligataires et les caractéristiques actions, car ce sont des instruments convertibles hybrides. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les transforme en actions ordinaires en cas d'évènement déclencheur menaçant la banque émettrice.

- Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en:
 - parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger
 - parts ou actions de FIA de droit français ou européen
 - fonds d'investissement de droit étranger.

à condition que les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger respectent les critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra investir dans des OPC gérés par Carmignac Gestion.

Le FCP peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et « exchange traded funds ».

- Le FCP pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans le but de réaliser la politique d'investissement, le FCP peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à tous secteurs d'activité et zones géographiques au travers des sous-jacents suivants : devises, taux, actions (tous types de capitalisations), ETF, dividendes ou/et indices (y compris sur les matières premières, dans la limite de 20% de l'actif net).

La couverture ou l'exposition du portefeuille se fait par l'achat ou la vente d'options (simples, à barrière, binaires,) et/ou de contrats à terme ferme (futures/forward) et/ou de swaps (dont de performance, et CFD (*contract for difference*)).

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de « *Best Execution / Best Selection* » et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties.

Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du FCP.

- Le FCP pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale.

Le gérant peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, p-notes) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Les stratégies seront identiques à celles utilisées en matière d'utilisation des instruments dérivés.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser plus de 10% de l'actif net.
- Le FCP pourra avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il pourra employer jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.
- Le FCP pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.
- Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans les limites réglementaires.
- Le FCP pourra effectuer des opérations d'acquisition / cession temporaire de titres, afin d'optimiser ses revenus, placer sa trésorerie ou ajuster le portefeuille aux variations d'encours. Le FCP réalisera les opérations suivantes:
 - Prise et mise en pensions de titres
 - Prêt / Emprunt des titres.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés ci-dessous.

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré combiné à celui résultant des opérations d'acquisition / cession temporaire de titres, ne peut excéder 10% des actifs nets du FCP lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

A cet égard, toute garantie financière (collateral) reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants:

- elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale
- elle est détenue auprès du Dépositaire de l'OPCVM ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières
- elles respecteront à tout moment, conformément à la réglementation en vigueur, les critères en terme de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net
- les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations d'Etat de haute qualité et en OPCVM monétaires à court terme.

Les obligations d'Etat reçues en garantie financière feront l'objet d'une décote comprise entre 1 et 10%.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,80% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

23. AE Carmignac Patrimoine

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Carmignac Patrimoine**.

L'objectif du FCP est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, son indicateur de référence, l'indicateur composite suivant : pour 50% l'indice mondial MSCI des actions internationales MSCI AC World NR (USD) et pour 50% l'indice mondial obligataire Citigroup WGBI All Maturities Eur.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi de 50% à 100% en instruments du marché monétaire, bons du Trésor, obligations à taux fixe et/ou variable, publiques et/ou privées indexées sur l'inflation de la zone euro et internationales et des pays émergents (et dans ce dernier cas sans dépasser 25% de l'actif net, dont 10% maximum sur le marché domestique chinois).

La sensibilité globale du portefeuille de produits et instruments de taux d'intérêts peut différer sensiblement de celle de l'indicateur de référence. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en%) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. Le FCP bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de -4 à +10.

La moyenne pondérée des notations des encours obligataires détenus par le FCP au travers des OPC ou en direct est au moins « Investment Grade » selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation.

Le FCP peut investir dans des obligations sans notation ou dont la notation peut être inférieure à « Investment Grade ».

Aucune contrainte n'est imposée sur la durée et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis ;

Dans la limite de 15% de l'actif net, le FCP investira dans des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »). Ces titres présentent un rendement souvent supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée). Ils sont émis par des établissements bancaires sous la surveillance d'une autorité de tutelle. Ils associent les caractéristiques obligataires et les caractéristiques actions, car ce sont des instruments convertibles hybrides. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les transforme en actions ordinaires en cas d'évènement déclencheur menaçant la banque émettrice.

Enfin, dans la limite de 10% de l'actif, le FCP pourra être investi dans des instruments de titrisation.

- Le FCP est exposé au maximum à 50% de l'actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux. Le FCP peut être exposé aux actions des pays émergents (dans ce dernier cas sans dépasser 25% de l'actif net). L'investissement de l'actif net du FCP peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

- Le FCP peut utiliser en exposition ou en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du FCP. Il peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but d'exposer le FCP aux devises autres que celles de valorisation ou dans le but de couvrir le FCP contre le risque de change. L'exposition nette en devises du FCP peut différer de celle de son indicateur de référence et/ou de celle du seul portefeuille d'actions et d'obligations.

- Le FCP peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans le but de réaliser la politique d'investissement, le FCP peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à tous secteurs d'activité et zones géographiques au travers des sous-jacents suivants : devises, taux/crédit, actions (tous types de capitalisations), ETF, dividendes ou/et indices (y compris sur le crédit, les matières premières et la volatilité, dans une limite de 10% de l'actif net pour chacune de ces deux dernières catégories).

La couverture ou l'exposition du portefeuille se fait par l'achat ou la vente d'options (simples, à barrière, binaires,) et/ou de contrats à terme ferme (futures/forward) et/ou de swaps (dont de performance).

Le FCP a recours à des dérivés de crédit afin de couvrir ou d'exposer le FCP au risque de crédit en utilisant des dérivés de crédit sur indice, des dérivés de crédit sur un émetteur, des dérivés de crédit sur plusieurs émetteurs. Les opérations sur le marché des dérivés de crédit sont limitées à 10% de l'actif net.

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de « *Best Execution / Best Selection* » et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties.

La capacité d'amplification sur les marchés dérivés de taux et d'actions est limitée à une fois l'actif du FCP.

- Le FCP peut investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas sur les pays émergents.

Le FCP peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, obligations convertibles, credit link note, EMTN, bon de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne peut dépasser plus de 10% de l'actif net.

- Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en:
 - parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger
 - parts ou actions de FIA de droit français ou européen
 - fonds d'investissement de droit étranger

à condition que les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger respectent les critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra investir dans des OPC gérés par Carmignac Gestion.

Le FCP peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et « exchange traded funds ».

- Le FCP peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.
Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.
Le prêt d'espèces est prohibé.
Le FCP peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations sont réalisées dans les limites réglementaires.
- Le FCP pourra effectuer des opérations d'acquisition / cession temporaire de titres, afin d'optimiser ses revenus, placer sa trésorerie ou ajuster le portefeuille aux variations d'encours. Le FCP réalisera les opérations suivantes:
 - Prise et mise en pensions de titres
 - Prêt / Emprunt des titres.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés ci-dessous.

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré combiné à celui résultant des opérations d'acquisition / cession temporaire de titres, ne peut excéder 10% des actifs nets du FCP lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

A cet égard, toute garantie financière (collateral) reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants:

- elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale

- elle est détenue auprès du Dépositaire de l'OPCVM ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières
- elles respecteront à tout moment, conformément à la réglementation en vigueur, les critères en terme de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net
- les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations d'Etat de haute qualité et en OPCVM monétaires à court terme.

Les obligations d'Etat reçues en garantie financière feront l'objet d'une décote comprise entre 1 et 10%.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,80% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

24. AE Securicash

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Allianz Securicash SRI**.

L'objectif du FCP est d'offrir une performance proche de l'indice EONIA. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion du contrat et le FCP verrait sa valeur baisser de manière structurelle.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 1 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable ». Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.
- Le FCP peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres jusqu'à 100% de l'actif.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

25. AE Oddo Optimal Income

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 20 avril 2015.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo BHF Total Return** dont le nom, avant le 05/01/2017, était Oddo Optimal Income. Ce changement de nom a coïncidé avec une adaptation de la politique d'investissement.

La politique d'investissement du FCP Oddo BHF Total Return consiste à rechercher une augmentation du capital sur un horizon de placement supérieur à 3 ans tout en cherchant à limiter la volatilité annuelle du portefeuille à 8% ex-post maximum. Eu égard au caractère discrétionnaire de la gestion mise en oeuvre, la gestion n'est représentée par aucun indice.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Les risques du FCP sont repris dans le prospectus disponible sur le site internet de la société de gestion. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Le FCP sera investi à concurrence de 40% maximum en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un Etat membre de l'OCDE appartenant à tous types de secteurs et de toutes capitalisations.

Dans certaines circonstances de marché, la poche actions pourra être couverte intégralement par des par des futures et/ou des options listées.

- Le FCP pourra être investi jusqu'à 100% en obligations, titres de créances, pensions et instruments du marché monétaire émis par des Etats membres de l'OCDE ou par des entreprises privées et publiques libellés en euro ou en devises de l'OCDE.

Le siège social des émetteurs sera situé dans un Etat membre de l'OCDE ou à hauteur de 10 % maximum de l'actif net hors Europe (y compris dans les pays émergents).

L'exposition du FCP aux marchés de taux et/ou crédit pourra être partiellement ou intégralement couverte par des instruments financiers à terme en fonction des anticipations de marché du gérant dans le cadre du pilotage du risque. Le risque de crédit ne pourra qu'être partiellement couvert à hauteur de 10% maximum.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés pourront être notés ou non par une agence de notation et seront issus aussi bien d'émissions privées que publiques, la répartition entre la dette privée et la dette publique étant laissée à la libre appréciation du gérant.

Le FCP pourra donc être investi dans une part importante de titres non notés ou dont la notation est « non-Investment Grade » ou « High Yield » (c'est à dire strictement inférieure à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's ou Fitch). La société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en oeuvre sa propre analyse interne.

En cas de dépassement passif (dégradation de rating), le retour à la limite fixée par la gestion se fera en tenant compte de l'intérêt des porteurs, des conditions de marché et de la propre analyse de la société de gestion sur la notation de ces produits de taux.

Le FCP pourra investir de façon opportuniste sur des durations plus ou moins longues en fonction des conditions de marché.

Duration : en moyenne de -3 à 6 ans. En fonction des anticipations du gérant, la durée de la poche pourrait être réduite et dans certains cas devenir négative ce qui implique que la performance du FCP pourrait diminuer en cas de baisse des taux d'intérêts.

- Le FCP peut être investi à hauteur de 10 % en parts ou actions
 - d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE
 - de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers. Ces OPC pourront être gérés par Oddo Meriten Asset Management et seront compatibles avec la stratégie d'investissement du FCP. Les OPC français pourront appartenir à tout type de classification AMF..

- Le FCP pourra intervenir sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés/organisés/de gré à gré français ou étrangers.
L'utilisation des *credit default swap* (CDS) indiciels sera effectuée uniquement pour couvrir le risque de crédit à hauteur de 10% maximum.
Le CDS permet de se protéger contre la défaillance d'un émetteur en payant à un tiers un flux régulier et en recevant de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de la défaillance redoutée.
Le FCP interviendra sur des instruments financiers à terme à des fins d'exposition et de couverture des risques de taux et actions et à des fins de couverture du risque de change.

Le FCP pourra être exposé sur les marchés de taux, de crédit et actions à hauteur de 110 % maximum de l'actif net.

- Le gérant interviendra sur le risque de taux, crédit ou actions du portefeuille.
Il pourra prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille.

Les éventuels titres intégrant des dérivés détenus en portefeuille seront les suivants :

- des bons et droits de souscription (acquis lors d'opérations sur titres)
- des obligations convertibles, échangeables (dans la limite de 10 % de l'actif).

- Le FCP pourra effectuer des dépôts pour la rémunération de la trésorerie dans la limite de 20 % de son actif net.
Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du FCP, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.
- Le FCP pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.
- Dans la limite réglementaire, le FCP peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie, de placement des garanties obtenues dans le cadre du prêt de titres.
Les opérations éventuelles d'acquisitions ou cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limitations suivantes :
 - 20% maximum de l'actif net du FCP en cas de prises en pension ; et
 - 80% maximum de l'actif net du FCP en cas de mises en pension et de prêts de titres.
 Ces opérations seront réalisées sur les actions, titres de créance mentionnés ci-dessus hors dérivés intégrés.
La proportion cible d'actifs sous gestion qui feront l'objet de prises en pensions sera de 15%. La proportion cible d'actifs sous gestion qui feront l'objet de mises en pensions et de prêts de titres sera de 50%.
Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir/octroyer des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique «Gestion des garanties financières ».
Les opérations d'acquisitions temporaires de titres pourront être effectuées avec Oddo et Cie, ou avec des établissements bancaires de l'Union européenne qui seront de notation minimale de crédit de A-émise par Standard & Poor's ou équivalent.

- Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, le FCP est amené à recevoir/octroyer des actifs financiers à titre de garantie.

Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition du FCP au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront constituées en espèces.

Par exception à ce qui précède, et uniquement dans le cadre des prises en pension, le FCP recevra en garantie des titres obligataires classiques de notation minimum A- et/ou des titres émis par des Etats dont la notation est au minimum de AA-. En tout état de cause, l'émission du titre reçu en garantie devra être supérieure à 100 millions d'euros et l'emprise du Fonds sur ce titre sera limitée à 10%.

Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne qui pourra appartenir au groupe Oddo.

Toute garantie financière (collateral) reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants :

- les critères de liquidité, d'évaluation (au moins au quotidien et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net,
- elle est détenue par le Dépositaire du Fonds ou tout tiers, sur un compte ségrégué, faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,
- les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le FCP à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci,
- les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension (à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le FCP puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus) ou en OPC monétaire court terme.
- les garanties financières ne seront pas réutilisées.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent

CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. Gestion des fonds

Les Fonds Communs de Placement et les Sociétés d'Investissement à Capital Variable dans lesquels les fonds d'investissement internes investissent à 100% sont gérés, selon les fonds, par les sociétés de gestion suivantes :

- Oddo Meriten Asset Management - 12, Bd de la Madeleine - 75009 Paris France
- Allianz Global Investors Luxembourg S.A. - 6A, route de Trèves – L-2633 Senningerberg
- Allianz Global Investors France - 3, Bd des Italiens – 75113 Paris France
- Pimco Global Advisors (Ireland) Limited - Styne House, Upper Hatch Street, Dublin 2 Ireland
- Carmignac Gestion – 24, Place Vendôme – 75001 Paris France
- Carmignac Gestion Luxembourg – 65, Bd Grande Duchesse Charlotte – L-1331 Luxembourg

2. Règles d'évaluation des fonds

La valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des fonds d'investissement internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion du contrat. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les fonds d'investissement internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes peut être suspendue lorsque la compagnie n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce notamment :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des fonds d'investissement internes est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;
- lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur des fonds ou à 1.250.000 EUR.

3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds

La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ; les actifs de chaque fonds restent la propriété de la compagnie. La compagnie ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

4. Liquidation d'un fonds d'investissement

Les fonds pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance de versements ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des fonds.

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage

Ces modalités et ces conditions sont exposées aux articles 14, 15 et 16 des conditions générales du contrat.

6. Modification du règlement de gestion

En dehors des critères de répartition des actifs des fonds qui peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers, du changement de nom du fonds et d'une fusion ou d'une absorption du fonds, le présent règlement ne peut être modifié sans l'accord de chaque preneur d'assurance.

A cet effet, tout projet de modification sera présenté à chaque preneur d'assurance. A défaut de réaction de celui-ci dans les quinze jours qui suivent la réception dudit projet, le projet pourra être considéré comme étant accepté par ce dernier. Tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur le projet de modification du règlement aura la liberté de choisir, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou le paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.